

- to implement an inter-governmental arrangement or commitment;
  - to limit, pursuant to an enquiry by the Canadian International Trade Tribunal, the importation of goods causing or threatening to cause serious injury to domestic producers;
  - to place certain steel products on the Import Control List for the purpose of collecting information on imports of such products; and
  - to facilitate implementation of action taken under the Customs Tariff to enforce Canada's rights under a trade agreement or responding to acts of another country that adversely affect trade in Canadian goods or services.
- mettre en oeuvre un accord ou un engagement intergouvernemental;
  - limiter, à la suite d'une enquête effectuée par le Tribunal canadien du commerce extérieur, l'importation de marchandises causant ou menaçant de causer un préjudice sérieux aux producteurs canadiens;
  - placer certains produits en acier sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée pour obtenir des renseignements sur l'importation de ces produits; et
  - faciliter l'application des mesures prises aux termes du Tarif des douanes pour exercer les droits d'un accord commercial ou répliquer aux actes d'un gouvernement qui entraîneraient un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens.

**a) Textiles and Clothing**

*(i) Low-Cost Imports:*

Canada's system of textile and clothing import quotas is designed to protect its domestic industries from injurious imports from low-cost sources. The system implements a sector policy that the Government of Canada introduced in 1986, with the objectives of maintaining a viable level of Canadian textile and clothing production and of fostering a stable environment through controls on import surges, in which the industries may plan long-term solutions to import-related problems.

Until 1995, the system was administered largely through bilateral quota agreements between Canada and specific exporting countries in the framework of the Multi-Fibre Arrangement

**a) Textiles et vêtements**

*(i) Importations à faible coût :*

Le Canada s'est doté d'un régime de contingents d'importations de textiles et de vêtements pour protéger ses industries contre les importations préjudiciables à faible coût. Le régime applique une politique sectorielle introduite par le gouvernement du Canada en 1986 pour maintenir un niveau viable de production canadienne de textiles et de vêtements et pour favoriser un environnement stable (par des contrôles contre les poussées subites des importations) dans lequel les industries pourraient rechercher des solutions à long terme aux problèmes posés par les importations.

Jusqu'à 1995, le régime était administré largement par le biais d'accords de limitation conclus entre le Canada et certains pays exportateurs sous le régime de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. Depuis